

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
N°66/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE PREMIER OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGO G., LEGROS N. à DIETRICH F., ZABONI S. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques NIVON est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH – CREATION DE POSTES
FINANCES – AFFECTATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT**

Monsieur Michel MENDEZ, premier adjoint, rappelle au conseil que la capacité d'accueil du restaurant scolaire est atteinte et que des parents sont en attente d'inscription de leurs enfants. Afin de pouvoir accueillir des élèves supplémentaires, le quota réglementaire d'animateurs doit être respecté, à savoir 1 animateur pour 14 enfants de maternelle et 1 animateur pour 18 enfants d'école élémentaire. Monsieur MENDEZ rappelle l'obligation pour toute structure communale détentrice d'un restaurant scolaire d'accueillir l'ensemble des élèves sollicitant ce service public.

Il propose par conséquent de créer deux postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation (échelon 1 du grade) à raison de 10 heures hebdomadaires sur le temps scolaire, soit 36 semaines (deux heures de cantine par jour + 2 heures de temps de préparation/réunions... par semaine). Le volume global annuel par année scolaire s'élève à 360 heures. Des heures complémentaires pourront être accordées par l'autorité territoriale pour des missions de remplacement si nécessaire.

Les postes pourront être attribués à des contractuels en cas d'impossibilité de nominations de fonctionnaires.

Dans le cadre de cette augmentation des effectifs des enfants et des agents communaux, le restaurant scolaire, bien que récent dans sa structure et son mobilier, nécessite quelques acquisitions et aménagements nouveaux pour organiser la pause méridienne dans un laps de temps identique. Monsieur Mendez propose que les acquisitions suivantes puissent être

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213800717-20181001-D181001__5-DE

affectées en investissement conformément à la circulaire n°INTB0200059C du 26/02/2002 :

Fournisseur	Matériel	Montant TTC
France Equipement	Patères (lisses de portemanteaux)	1 426
Henri Julien	Complément Vaisselle	415
Entreprise CES	Four	4 549
	Chariots et chariots porte-plateaux / poubelles	1 581
	Accessoire bac plonge	336
TOTAL GLOBAL		8 307

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE la création de deux postes d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, à raison de 10 heures par semaine sur 36 semaines scolaires (soit 360 heures annuelles par année scolaire) avec accord d'heures complémentaires pour assurer des remplacements et accord de nomination de contractuels en cas d'impossibilité de recruter des fonctionnaires.

AUTORISE l'imputation des acquisitions nouvelles pour le restaurant scolaire liées à l'accroissement de la capacité d'accueil telles que citées ci-dessus à hauteur de 8 307 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 2 octobre 2018.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

